

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE

Délibération n°114/2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Lunéville

Extrait du Procès-Verbal
des
Délibérations du 27 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 47

Nombre de votants : 56

Présents : Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon), Paul BRANDMEYER, Nadia DORE, Nadine GALLOIS, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, Evelyne SASSETTI (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmois), Sébastien NICOLAS (Crévéchamps), Sylvie CHERY GAUDRON, Hervé PYTHON, Christophe SONREL, Olivier VILLAUME (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en L'Air), Denis FERRY (Essey la Côte), Nelly PICOT (Froville), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéviller), François ROCH (Giriviller), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean-Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Didier PASCAL (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Aurélie THOMAS (Saint-Boingt), Nicolas GERARD (Saint-Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Bertrand SIMONIN (Seranville), Laurent LECOMTE (Velle-sur-Moselle), Nicolas BALLAND (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Excusés : Michel GUTH (pouvoir à Hervé LAHEURTE), William SAUVANET-ARCHENT (pouvoir à Nadia DORE), Frédéric VAUTRIN (pouvoir à Evelyne SASSETTI), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Bruno DUJARDIN (pouvoir à Olivier VILLAUME), Patricia SAINT-DIZIER (pouvoir à Sylvie CHERY GAUDRON), Nelly SCHLERET (pouvoir à Christophe SONREL), Renaud NOËL (pouvoir à Jean Marie GASSMANN), Jonathan KURKIENCY (pouvoir à Bernadette LE GOFF), Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Sabine DUPIC (Rozelieures).

Absents : Christian PILLIER (Blainville-sur-l'Eau).

DELIBERATION n° 114/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avis sur le Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques à Bayon – Eglise Saint Martin (document joint)

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 relatifs au périmètre de protection des monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) du 10 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi (et la reprise des procédures communales en cours dont la modification du PLU de Bayon) sur l'intégralité des 37 communes de la CC3M ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin de Bayon classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mars 2012, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'avis favorable rendu par délibération par le Conseil Municipal de Bayon du 6 septembre 2023 ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) est compétente depuis le 1er janvier 2023, en Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Par délibération du conseil communautaire du 10 mai 2023, la CC3M a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique (Article 621-31 du code du patrimoine). L'avis de la commune de Bayon et l'accord de la CC3M (au titre d'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale) sont requis.

La protection au titre des monuments historiques s'applique actuellement dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église Saint-Martin classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mars 2012.

Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU, et au PLUi lorsqu'il sera approuvé.

Le projet de périmètre délimité des abords étant instruit concomitamment à la modification du PLU de Bayon (et à l'élaboration du PLUi), une enquête publique unique sera menée. Elle portera à la fois sur le projet de document d'urbanisme (modification du PLU) et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin de Bayon transmis par l'ABF comporte :

- La notice de présentation du projet de périmètre délimité des abords proposé par l'ABF
- Le plan du projet de périmètre délimité des abords proposé par l'ABF

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Martin de Bayon, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en place une enquête publique unique sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin de Bayon ainsi que sur le projet de modification du PLU de Bayon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe DANIEL

